

DÉCRET N° 2021 – 249 DU 19 MAI 2021

portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'Agence nationale pour la
Transfusion Sanguine.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2020-078 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2019-136 du 15 mai 2019 portant approbation des statuts de l'Agence nationale pour la Transfusion Sanguine ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 mai 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la Transfusion sanguine, les personnes dont les noms suivent :

- madame **Sybille ASSAVEDO**, représentante du Ministère de la Santé ;
- monsieur **James ALLABI**, représentant de la Présidence de la République ;

- monsieur **Aristide Aboyi EDAH SOHOU**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Athanase AHODEKON**, représentant du Ministère du Plan et du Développement ;
- monsieur **Martin OGOUSSAN**, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- monsieur **Mathias AVOHA AGOLOGAN**, représentant de la Croix rouge béninoise ;
- monsieur **Honoré AGBOTON**, représentant de l'Association des donneurs de sang bénévoles.

Article 2

Madame **Sybille ASSAVEDO** est nommée présidente du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans et court à compter de la date de leur installation.

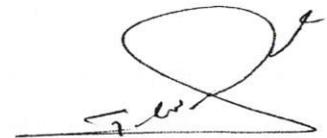
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 mai 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



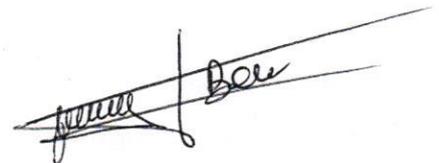
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; Intéressés : 7 ; JORB : 1.